

06 février 2014 – Décret relatif à la voirie communale

Art. 17 : [...] Le public est informé de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours. [...]

Publication de la délibération prise par le Conseil communal en date du 23/01/2025 : Décision du Conseil communal du 19/07/2021 refusant la suppression de la voirie communale à 5330 SART-BERNARD, site du Bois Robiet, entre les parcelles cadastrées section A127G et A124G/124H – RETRAIT DE L'ACTE

Assesse, le 03/02/2025

Pour le Collège communal,

W. LAMBERT

Directrice générale



G. GRAINDORGE

Bourgmestre

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL



013533000009239

Séance du 23 janvier 2025

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :

Monsieur Sébastien HUMBLET, Conseiller - Président;
Monsieur Gilles GRAINDORGE, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Monsieur Vincent WAUTHIER,
Monsieur Xavier MULLENS, Madame Marielle MERCIER, Échevins;
Madame Anne-Françoise AVALOSSE, Présidente du CPAS;
Monsieur Marc PIERSON, Madame Sylviane QUEVRAIN, Monsieur
Paul-Bernard LESUISSE, Monsieur Valéry GREGOIRE, Monsieur Julien
DELFOSSÉ, Madame Maria-Gina CRISTINI, Madame Caroline
DAWAGNE, Madame Gaëlle JACOBS, Monsieur Florian MELOT,
Madame Fabienne KECH, Monsieur Colin BRICHARD, Monsieur Fabian
DELCOURT, Monsieur Georges GILKINET, Conseillers;
Madame Wivine LAMBERT, Directrice Générale;

OBJET : Décision du Conseil du 19 juillet 2021 refusant la suppression de la voirie communale à 5330 SART-BERNARD, site du Bois Robiet, entre les parcelles cadastrées section A 127G et A 124G/124H - Retrait de l'acte

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 juillet 2021 de refuser la suppression de la voirie communale sise à 5330 SART-BERNARD, entre les parcelles cadastrées section A 127G et A 124G/124H telle que sollicitée par SOTRAPLANT SA dans sa demande de permis unique visant la construction et l'exploitation d'une centrale d'enrobage et équipements annexes sur le site du Bois ROBIET ;

Vu la requête en annulation de cette décision introduite au Conseil d'Etat par la SA SOTRAPLANT le 04 janvier 2024 ;

Considérant que le retrait d'un acte administratif frappé d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat peut intervenir jusqu'à la clôture des débats devant cette juridiction ;

Considérant que cette procédure en est au stade des *Derniers mémoires* sur base d'un *Rapport de l'auditorat* du 19 novembre 2024 proposant d'annuler l'acte attaqué ;

Considérant qu'il y a lieu de faire siennes les critiques juridiques émises dans ce rapport de l'auditorat ;

par ces motifs,

après en avoir délibéré ;

Pour: 16

Sébastien HUMBLET, Gilles GRAINDORGE, Jean-Luc MOSSERAY, Vincent WAUTHIER, Xavier MULLENS, Marielle MERCIER, Marc PIERSON, Sylviane QUEVRAIN, Paul-Bernard LESUISSE, Valéry GREGOIRE, Maria-Gina CRISTINI, Gaëlle JACOBS, Florian MELOT, Fabienne KECH, Colin BRICHARD, Fabian DELCOURT

Abstentions: 3

Julien DELFOSSÉ, Caroline DAWAGNE, Georges GILKINET

DÉCIDE :

Article 1er : La décision du Conseil communal du 19 juillet 2021 refusant la suppression de la voirie communale sise à Sart-Bernard, entre les parcelles cadastrées section A127g et A124g/124h, telle que sollicitée par la SA SOTRAPLANT est retirée.

Article 2: En application de l'article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente décision de retrait sera affichée suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. Le Collège informera également le demandeur dans les quinze jours à dater de la décision de retrait de même que le Ministre du Gouvernement wallon en charge.

Article 3 : La décision est aussi intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

Ainsi fait en séance susmentionnée

La Directrice Générale,
(s) Wivine LAMBERT.

La Directrice Générale,
Wivine LAMBERT



Le Bourgmestre,
(s) Gilles GRAINDORGE.

Le Bourgmestre,
Gilles GRAINDORGE